



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale des ressources humaines

*Examen professionnel d'accès
au grade d'ingénieur de recherche
hors-classe*

Session 2017

Monique Raux

Présidente du jury

Mars 2018

**Rapport du jury de l'examen professionnel d'accès au grade
d'ingénieur de recherche hors-classe**

Session 2017

L'examen s'est déroulé du 20 au 23 novembre 2017.

I. Les candidatures

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, peuvent être promus au grade d'ingénieur de recherche hors-classe :

- les ingénieurs de recherche de première classe qui justifient de huit ans de service comme ingénieur de recherche ;
- les ingénieurs de recherche de deuxième classe qui ont atteint le septième échelon et qui justifient dans le grade de huit ans de services effectifs.

1416 ingénieurs de recherche remplissaient les conditions pour concourir au titre de 2017. Ce nombre est en constante augmentation, il s'élevait à 1399 l'an passé contre 1254 en 2015 candidats potentiels.

Le nombre des emplois offerts continue à progresser depuis sept ans, puisqu'il est passé de 61 en 2010 à 94 en 2017. Cette augmentation de possibilités ne doit pas pour autant influencer sur l'exigence du jury quant à l'appréciation des capacités des candidats.

Malgré cette très forte progression du nombre de postes offerts, le nombre de candidats qui a déposé un dossier et s'est présenté à l'audition demeure faible. Cette session enregistre pourtant une augmentation du nombre de candidats présents par rapport aux sessions précédentes : 173 candidats se sont présentés, ils étaient 151 en 2016 et le taux de désistement est passé à 4,42% contre 7,36% l'an passé. Seuls 12,21% des ingénieurs de recherche qui remplissaient les conditions susmentionnées, se sont donc présentés à l'examen.

Parmi ces candidats, 75 soit, 41,43%, se sont présentés en BAP E (informatique), 47 en BAP J (gestion et pilotage), soit 25,96%. Pour ces dernières BAP le jury a remarqué une plus grande diversification des fonctions des candidats. A elles deux, ces BAP rassemblent près des deux tiers des candidats. On note une répartition plus équilibrée entre les autres BAP, de 13 candidats en BAP C à 9 candidats en BAP D.

Dans ces conditions, un candidat avait 1,8 chances d'être promu cette année contre 1,6 l'an passé. Cette proportion était de 1,8 également pour la session 2015. L'examen se révèle moins sélectif que par le passé et laisse penser qu'il subsiste soit une méconnaissance de l'évolution de ces statistiques soit d'une auto censure regrettable des candidats.

Il faut enfin signaler que sur les 173 candidats auditionnés, 56 étaient des femmes et 117 des hommes. L'âge des candidats se stabilise, avec une bonne représentation des 44 ans à 49 ans.

II. La composition et le fonctionnement du jury

Le jury comprenait 36 membres. Il était composé de 25 ingénieurs de recherche hors-classe, quatre inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, d'un professeur d'université et de un maître de conférences, un directeur de recherche, un administrateur civil et de trois administrateurs.

25 membres du jury provenaient d'établissements de recherche et de formation avec des représentations d'organismes extérieurs comme l'INSA, l'INSERM, le CEREQ, le CNRS, et le CROUS, 4 membres exerçaient au sein d'un rectorat, 7 au sein d'une administration centrale. Les membres du jury exerçaient pour les deux tiers en région.

La composition du jury continue d'évoluer de façon significative, chaque année. Le taux de renouvellement a été pour cette session de 36%, la session 2017 a permis d'accueillir 13 membres qui participaient au jury pour la première fois.

Il comptait 50 % de femmes.

Comme les années précédentes, le jury a examiné les dossiers et auditionné les candidats en sous-commissions. Pour l'audition, les sous-commissions, une par BAP, (sauf en BAP E et J, où ont dû être organisées deux sous-commissions en BAP J et trois en BAP E en raison du nombre élevé de candidats), étaient composées de quatre membres.

L'utilisation de critères communs d'examen des candidatures et la présence dans la même sous-commission d'experts de la BAP, d'experts d'autres BAP ou de personnalités qualifiées permettent de garantir l'homogénéité de l'examen et son caractère transversal aux différentes BAP. De plus, en assistant à titre d'observateur, sur toute la durée de l'examen, à des auditions dans chacune des sous-commissions, la présidente et le vice-président du jury ont assuré la cohérence du fonctionnement du jury.

Le jury a été composé de façon à garantir l'impartialité de ses appréciations. De plus, dans le cas rare où il s'est révélé qu'un candidat était connu d'un membre du jury, ce dernier s'est abstenu de lui poser des questions.

III. L'évaluation des candidats

Au terme de ses délibérations, le jury a retenu 90 candidats, contre 68 en 2016, 65 en 2015, alors que 94 postes étaient offerts lors de cette dernière session. Conformément aux autres sessions, le jury a décidé de ne retenir que les candidats qui lui paraissaient avoir le niveau requis pour accéder au grade d'ingénieur de recherche hors classe. Les candidats sont apparus plus motivés.

Comme les années précédentes, on constate que toutes les branches d'activité professionnelle sont représentées, même si le nombre de candidats retenus par BAP varie de 1 en BAP F (culture, communication, production, et diffusion des savoirs) à 36 en BAPE (informatique, statistiques et calcul scientifique) en raison, essentiellement, de la très grande disparité dans le nombre des candidats auditionnés par BAP, pour citer les deux extrêmes. La BAPJ (gestion et pilotage) présente 22 candidats retenus.

Il convient de souligner que le nombre de candidats auditionnés par BAP n'influe pas sur la probabilité pour un candidat d'être reçu : ainsi la BAP G (patrimoine, logistique, prévention et restauration) qui comptait 14 candidats auditionnés a eu 9 admis soit 64% des candidats de cette BAP, tandis que la BAP E avec 36 candidats retenus sur 75 présents présente un taux de succès de 48%.

Plusieurs points méritent par ailleurs d'être soulignés :

- le rajeunissement des lauréats constaté depuis 2008, avec la hausse du nombre de places reste la tendance, l'âge moyen se situe autour de 52 ans, avec 66 lauréats entre 45 et 60 ans, et un intervalle de vingt-six ans entre les plus âgés (65 ans) et le plus jeune (39 ans) ;
- les femmes, qui sont 31 à être admises cette année, représentent 34% des candidats reçus soit un taux inférieur à 2016 qui était de 42,6% des admis et à 2015 avec un taux de 36,9%.

Les lauréats sont représentatifs de la diversité des lieux où sont les IGR et, ceux qui exercent dans des établissements relevant de l'enseignement supérieur (EPSCP, grands établissements, EPA) sont encore majoritaire avec 69% des candidats reçus en 2017 alors qu'ils étaient 78% en 2016 et 81% en 2015. On observe que le nombre de lauréats en poste dans les rectorats augmente encore lors de cette session et passe à 24% contre 19,1% en 2016, et 16,7% à la session 2015, Pour les autres catégories ce chiffre représente 7% de reçus à cette session. Il y a là des éléments qui évoluent et explique en partie une proportion de l'augmentation des résultats positifs en 2017.

Au total, quel que soit son âge, son sexe, son ancienneté, son affectation, son lieu d'exercice et son métier, tout candidat dispose des mêmes chances de réussite. Ce constat récurrent devrait inciter plus de candidats de valeur à se présenter.

Le jury a poursuivi la politique de notation engagée depuis 2012. En 2011, les notes obtenues par les candidats s'échelonnaient, comme chaque année, de 19,80 à un petit nombre de notes inférieures à la moyenne. Le jury estime depuis plusieurs années que ce mode de notation n'était pas révélateur de la valeur des candidats puisque des candidats pouvaient ne pas être admis alors qu'ils obtenaient des notes de 13 ou 14. Ainsi un candidat non admis ne pouvait que comprendre difficilement son échec.

Pour tenir compte de la disparité du niveau des candidats, et inciter certains à une réflexion approfondie sur leur façon d'aborder l'examen professionnel, en particulier lorsqu'il ne s'agit pas de leur première présentation, le jury a décidé de n'accorder la note de 10 et au-dessus qu'à ceux dont il estimait qu'ils avaient réellement le niveau pour accéder à la hors classe du corps d'ingénieur de recherche. Cette position a entraîné une plus grande dispersion des notes et une appréciation plus exacte des mérites des candidats.

Par ailleurs, le jury tient à rappeler les constats et recommandations déjà faits les années précédentes.

Ainsi il considère que la qualité de la prestation orale du candidat joue un rôle prépondérant; en effet, elle peut corriger l'impression plus ou moins favorable émanant de la lecture du dossier.

Cela ne doit cependant pas conduire les candidats à négliger la présentation de leur dossier, qui doit décrire, de façon précise et claire, l'ensemble de leur parcours et leurs responsabilités et travaux en cours. A cet égard, le jury recommande de :

- bien distinguer le curriculum vitae de la note descriptive de l'activité professionnelle qui doit être visée par le supérieur hiérarchique direct ;
- produire l'organigramme officiel de l'établissement ou de la structure où est affecté le candidat et ajouter, si nécessaire, un organigramme de la composante dans laquelle il exerce afin que le jury puisse apprécier précisément sa position. Ces organigrammes doivent être visés par un responsable de l'établissement ;
- éviter les photos ou les schémas qui occupent inutilement de la place ;
- ne pas inclure de lettre de recommandation.
- Veiller à éviter les incohérences entre les différentes pièces produites (place dans l'organigramme et fonction exercée).

Le jury souhaite disposer, au travers de ce dossier, d'une vision précise des responsabilités réellement exercées personnellement par l'intéressé au sein de l'équipe dont il fait partie. Il est, en effet,

désagréable de constater, lors de l'audition, que certains candidats n'exercent pas les fonctions qui paraissent ressortir du dossier, mais seulement une partie d'entre elles.

L'exposé oral doit bien distinguer l'activité du candidat et celle du laboratoire, du service ou de l'établissement dans lequel il exerce afin que le jury puisse apprécier l'activité personnelle du candidat et ses responsabilités effectives. Trop souvent, l'usage du pronom impersonnel « on » ou de la première personne du pluriel « nous », loin de servir le candidat, induit, au contraire, une incertitude qui lui est préjudiciable.

Le fait que l'entretien avec le jury soit qualifié de « conversation » dans l'arrêté qui fixe le déroulement de l'examen, ne doit pas non plus conduire le candidat à l'assimiler à un bavardage à bâtons rompus ou à rechercher, par un ton familier, une quelconque connivence avec le jury.

Le jury attend d'un candidat au grade d'ingénieur de recherche hors classe qu'il présente clairement son parcours et ses fonctions, qu'il sache surtout replacer son action dans le contexte général, qu'il mette en valeur les compétences acquises et qu'il démontre sa capacité à se projeter et à exercer des responsabilités élevées. Le candidat doit être également capable d'utiliser pleinement les dix minutes, mais pas plus, d'exposé qui lui sont allouées. Le jury a dû, soit interrompre des candidats trop bavards qui n'avaient pas terminé leur exposé soit, à l'inverse constater que l'exposé ne durait que sept ou huit minutes.

Il n'est pas admissible que, lors de l'audition, certains ingénieurs de recherche, arrivés à ce niveau de leur carrière, se révèlent incapables de décrire de façon claire, précise et concise leur parcours professionnel et les responsabilités exercées, et fassent preuve d'une méconnaissance à peu près totale des grands enjeux actuels de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur ou de la recherche, et des évolutions institutionnelles engagées, apportent des réponses vagues ou confuses aux questions simples qui leur sont posées sur ces thèmes.

C'est dans la préparation à l'examen que des pistes d'améliorations doivent être trouvées tant au niveau des candidats que des établissements ou institutions.

Le jury observe donc que, même si l'examen d'accès au grade d'ingénieur de recherche hors-classe n'est pas une épreuve de nature académique, il doit néanmoins être préparé. Cette préparation est tout autant nécessaire aux candidats qui se présentent pour la première fois qu'à ceux qui renouvellent leur candidature. En effet, le jury reconsidère l'ensemble des candidatures à chaque session et ni la note, ni le rang de classement, obtenus une année donnée, ne peuvent être considérés comme une garantie de réussite la fois suivante et, inversement.

Se présenter pour la première fois ne constitue en rien un handicap pour être admis. On observe, en effet, qu'un tiers des candidats auditionnés ne s'étaient présentés ni l'an dernier, ni les deux années antérieures et qu'ils représentent deux sur cinq des candidats admis et la moitié des candidats admis dans les quarante premiers.

Le jury tient à souligner que les candidats non admis doivent tirer des enseignements de la note et du rang de classement qu'ils ont obtenus, et, au vu des éléments contenus dans ce rapport, s'attacher à parfaire leur dossier et leur prestation orale. Dans le cas où ils ont obtenu une note particulièrement basse, ils devraient même s'interroger sur la pertinence de renouveler leur candidature l'année suivante, surtout lorsqu'aucun élément nouveau n'est venu enrichir leur parcours professionnel.

Le jury voudrait enfin remercier, en son nom et au nom de l'ensemble des candidats, les organisateurs de cet examen pour la qualité de l'accueil et l'efficacité de l'organisation. Leurs remerciements vont en particulier à madame Céline LEGRAND, monsieur Mickael RAMACKERS et monsieur Éric JORET du bureau DGRH D5, qui ont accompagné l'ensemble de leurs travaux.

Pour le jury,

La présidente

Monique Raux

ANNEXE I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Arrêté du **14 NOV. 2017**

fixant, au titre de l'année 2017, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe

NOR : ESRH1730793A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

Arrête

Article 1^{er}

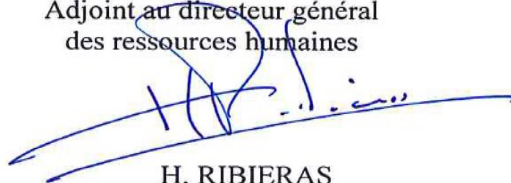
Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2017, à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe est fixé à 94.

Article 2

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **14 NOV. 2017**

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service
Adjoint au directeur général
des ressources humaines



H. RIBIERAS

ANNEXE II



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du
recrutement

DDRH DS

Arrêté

portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, session 2017

N° 00000RH-PDP000

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2017 :

Madame RAUX Monique, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, présidente, Ministère de l'éducation nationale, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Monsieur PAQUIS François, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-président, Ministère de l'éducation nationale, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Monsieur BARBE Jean-François, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ecole normale supérieure Ulm, Paris.

Monsieur BUEB Renaud, maître de conférences hors classe, expert, Université de Franche Comté, Besançon.

Madame CLARETON-PEROTIN Magali, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, experte, Ministère de l'éducation Nationale, Ministère de l'enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation, Paris.

Madame DA DALTO Colette, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Toulouse, Toulouse.

Monsieur DESTRUHAUT Christian, ingénieur de recherche hors classe, expert, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Toulouse.

Madame FOURNIER Christine, ingénieure de recherche hors classe, experte, Centre d'études et de recherches sur les qualifications, Marseille.

Madame FRANCONI Florence, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université d'Angers, Angers.

Madame GALY Line, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Montpellier, Montpellier.

Monsieur GILLES François, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ministère de l'éducation Nationale, Ministère de l'enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation, Paris.

Madame GONDRE Charlotte, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Versailles, Versailles.

Monsieur GONZALEZ Alain, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Pierre et Marie Curie, Paris.

Monsieur GUIDEZ Vincent, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, expert, Université de Lille 3 sciences humaines et sociales, Villeneuve-D'ascq.

Monsieur GUYARD Laurent, professeur des universités 2ème classe, expert, Université de Franche Comté, Besançon.

Madame HENRIET Nicole, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Savoie, Le Bourget-du-Lac.

Monsieur LAÏNÉ Jean-Pierre, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Limoges, Limoges.

Monsieur LUBERNE Patrick, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Franche Comté, Besançon.

Madame MÉNARD Armelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Bordeaux, Bordeaux.

Monsieur MICHEL Gérard, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ecole nationale supérieure de mécanique et des Microtechniques, Besançon.

Monsieur MINABERRY Stéphane, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, expert, Université de Bordeaux, Talence.

Monsieur NUNES Jacques, directeur de recherche 2ème classe INSERM, expert, Institut national de la Santé et de la recherche Médicale, Marseille.

Monsieur OLLIVE Franck, administrateur civil hors classe, expert, Ministère de la Justice, Paris.

Monsieur PARISIS Emmanuel, directeur de CROUS, expert, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lille Nord Pas de Calais, Lille.

Madame PASQUIER Claudie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Monsieur PILARD Serge, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Madame TROTIN Laurence, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, experte, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen, Caen.

Madame VILLARROYA-GIRARD Laure, ingénieure de recherche hors classe, experte, Ministère de l'éducation Nationale, Ministère de l'enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation, Paris.

Madame BARRIE Catherine, ingénieure de recherche hors classe, Université Paris sud, Orsay.

Madame BRUSCHINI Brigitte, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de l'éducation Nationale, Ministère de l'enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation, Paris.

Madame DIERS Brigitte, ingénieure de recherche hors classe CNRS, Centre national de la recherche scientifique, Paris.

Monsieur GRANGER François, ingénieur de recherche hors classe, Rectorat de l'académie d'Orléans Tours, Orléans.

Monsieur GUICHARD Marc, ingénieur de recherche hors classe, Centre national de la recherche scientifique, Vandœuvre-lès-Nancy.

Madame HAM-PICHAVANT Frédérique, ingénieure de recherche hors classe, Université de Bordeaux, Bordeaux.

Madame HERVE-MINVIELLE Anne, ingénieure de recherche hors classe, Université Pierre et Marie Curie, Paris.

Madame WANONO GAUTHIER Nadine, ingénieure de recherche hors classe CNRS, Centre national de la recherche scientifique, Ivry.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Paris, le

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par délégation,

Le sous-directeur du recrutement

Jean-François PIERRE

ANNEXE III

Les branches d'activité professionnelles I.T.R.F.

Les métiers I.T.R.F. sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle** (B.A.P.) : ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du référentiel des emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens>

ANNEXE IV

Éléments statistiques relatifs à la session 2017

Promotions :

Nombre de possibilités de promotions : 94

Nombre d'admis : 90

La répartition par BAP :

Répartition des candidats par BAP				
BAP	Candidatures recevables	Désistements	Absences à l'audition	Admis
A	11	1	0	5
B	9	2	0	4
C	13	0	0	8
D	9	0	0	5
E	75	3	1	36
F	3	0	0	1
G	14	0	0	9
J	47	0	1	22
TOTAL	181	6	2	90

La parité :

Parité			
	Nombre	Femmes	Hommes
Promouvables	1416	503	913
Candidats inscrits recevables	181	58	123
Candidats présents	173	56	117
Candidats admis	90	31	59

Les candidats :

Session	Nombre de promouvables	Nombre de postes	Candidats inscrits	Candidats recevables	Nombre de candidats présents	Nombre de lauréats	Nombre de candidats présents par poste
2012	1120	70	168	164	146	61	2,1
2013	1108	77	148	141	128	49	1,7
2014	1209	84	150	147	134	38	1,6
2015	1254	87	170	167	154	65	1,8
2016	1399	94	170	163	151	68	1,6
2017	1416	94	186	181	173	90	1,8

Répartition des lauréats :

Répartition des lauréats par affectation		
Type d'établissement	Nombre d'admis	%
Enseignement supérieur	62	69%
Enseignement scolaire	22	24%
Autre administration	6	7%
Total	90	100%

Répartition des lauréats par tranches d'âge	
Tranches d'âge des lauréats	Nombre par tranches
Moins de 40 ans	1
Entre 40 et 45 ans	11
Entre 45 et 50 ans	23
Entre 50 et 55 ans	25
Entre 55 et 60 ans	20
Plus de 60 ans	10
Total	90

